

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Annecy, le 28 février 2000

NOMENCLATURE.EMPLOIS.TERRITORIAUX

RÉF. : MJG

AFFAIRE SUIVIE PAR Mlle GARCIA
TÉL. : 04.50.33.60.48

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

à

M. le Président du Conseil Général de la
HAUTE SAVOIE

Mmes et MM les Maires du département

Mmes et MM les Présidents des
Établissements Publics de Coopération
Intercommunale

M. le Président du Centre de Gestion de la
Fonction Publique Territoriale de la HAUTE
SAVOIE

M. le Président de l'Office Public
Départemental d'H.L.M. de THONON LES BAINS

M. le Directeur du Service Départemental
d'Incendie et de Secours de la HAUTE
SAVOIE

En communication à

MM les Sous Préfets des arrondissements

Objet : Nomenclature des emplois territoriaux

Réf. : une nomenclature

M. le Ministre de l'Intérieur (DGCL) vient de me faire parvenir une nomenclature des emplois territoriaux qui doit être utilisée dans le cadre du recueil de la déclaration annuelle de données sociales (DADS). Je vous invite à en généraliser l'utilisation dans la collecte d'information sur les personnels.

Tant les services gestionnaires de personnels territoriaux et les centres de gestion que les institutions telles que la CNRACL, l'IRCANTEC ou l'URSSAF, sont amenés à traiter des données

informatisées relatives aux personnels de la fonction publique territoriale. A cet effet, ces organismes ont défini, pour leurs propres besoins, des nomenclatures d'emplois territoriaux non compatibles entre elles.

Pour pallier les disparités constatées, la DGCL a préparé, en accord avec ces structures au sein du groupe de coordination statistique sur la fonction publique territoriale, une nouvelle nomenclature harmonisée appelée « nomenclature des emplois territoriaux » (N.E.T.).

Dans le cadre de la **déclaration annuelle des données sociales** (DADS), je vous invite à utiliser cette nomenclature, selon les modalités qui ont été précisées par la caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV). La DADS est en effet une formalité administrative à laquelle est obligatoirement soumise toute entreprise ou collectivité employant des salariés, en application du code de la sécurité sociale et du code général des impôts. Y sont déclarées, entre autres, les rémunérations de chaque salarié. Ces données sont ensuite utilisées par les organismes préalablement cités mais également par diverses autres administrations, notamment l'INSEE, la direction générale des impôts, les caisses d'assurance-maladie ou l'UNEDIC, à des fins de gestion (calcul de cotisations de sécurité sociale, taux de cotisations « accidents de travail ») ou statistiques (observation de l'emploi ou des salaires).

Dans un souci de simplification et de mise en cohérence des données statistiques développées par les collectivités locales en matière de fonction publique territoriale, il apparaît opportun de se référer désormais à une nomenclature unique. C'est ainsi que la CNRACL a pour sa part décidé de se référer à cette nouvelle codification pour son usage interne..

POUR LE PREFET
LE SECRETAIRE GENERAL

Michel BERGUE